

REPUBLIQUE FRANCAISE <hr/> DEPARTEMENT DE LA LOIRE	ARRÊTÉ N°2023-03
	<u>OBJET :</u> ARRÊTÉ DÉFINITIF PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI

Le Maire de LA VALLA EN GIER

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise

Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi

Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi

Vu la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi sur la commune de Monsieur Pascal ARMANDO,

ARRÊTÉ

Article 1er : Monsieur Pascal ARMANDO (licence n°2) est autorisé à faire stationner un taxi à l'unique emplacement sis sur la commune de LA VALLA EN GIER Parking Marcellin Champagnat en attente de clientèle, à compter du 17 janvier 2023.

Article 2 : Le véhicule concerné est de marque FORD, modèle Galaxy, immatriculé ET-991-SN

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire et à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PAUL EN JAREZ.

Il sera publié et affiché dans les formes légales.

Fait à LA VALLA EN GIER, le 17 janvier 2023

L'Adjoint au Maire
Jean-Marc DECITRE

Publié et affiché : le 17/01/2023

